



CONVENTION DE PARTENARIAT MARSEILLE-CASSIS 2009

Entre

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
Le Pharo – 58 Bd Charles Livon
13007 MARSEILLE

Représentée par **Monsieur Eugène CASELLI**

Et

LA SCO S^{TE} MARGUERITE
1, Bd de la Pugette
13009 MARSEILLE

Représentée par **Monsieur Claude RAVEL**

Le présent protocole concerne la **Classique Internationale Marseille-Cassis** du dimanche 25 octobre 2009 organisée par la **SCO Ste Marguerite**.

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole soutient les objectifs de la **SCO Ste Marguerite** définis dans l'article 1 de ses statuts à savoir : « préserver et améliorer les capacités physiques des diverses couches de la population dans le respect des principes de camaraderie et d'honneur et de les aider à jouer leur rôle de citoyens dans une République laïque et Démocratique ».

La manifestation Classique Internationale Marseille Cassis participe entièrement à ces objectifs en tant que manifestation de soutien.

CECI AYANT ETE EXPOSE IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

La SCO STE MARGUERITE s'engage à :

- 1. Donner à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole** le titre de **Partenaire Privilégié** de la Classique Internationale Marseille-Cassis.
- 2. Faire figurer les logos de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole** sur toute la communication de la Classique Internationale Marseille-Cassis dédiée au partenaire Privilégié.
- 3. Inviter la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole** (4 personnes) aux opérations de relations publiques de la SCO Ste Marguerite (conférence de presse, repas des partenaires, petit déjeuner au départ et apéritif VIP à l'arrivée sur le port de Cassis).
- 4. Faire imprimer le logo de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole** (sur un kakémono) pour la présentation de la Classique Internationale Marseille-Cassis.
- 5. Donner la possibilité à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole** de se financer un encart publicitaire quadri dans un supplément « spécial Marseille Cassis ». (publi-reportage ou encart publicitaire dans l'espace régional d'un magazine à diffusion nationale).
- 6. Installer les banderoles de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole** sur le parcours.
- 7. A réserver et offrir à titre gracieux 70 dossards de la Classique Internationale Marseille Cassis pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.**
- 8. Attribuer un espace couvert à Cassis le jour de la course pour l'accueil des participants de la « Classique Internationale Marseille-Cassis. (environ 50 m² avec mobilier)**
- 9. Mise à disposition d'un stand de 9m² au Village Expo Marseille-Cassis (Ouverture au public de 22/10/2009 au 24/10/2009)**
- 10. Faire remettre une coupe par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole** lors de la remise des récompenses.
- 11. Promouvoir l'action de collecte et de tri en annonçant le présent partenariat** lors des conférences de presse visant la manifestation.



Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'engage à :

- 1. Verser** une participation financière d'un montant de **25 000,00** Euros (Vingt cinq mille euros) hors taxe à la signature du contrat, sur présentation d'une facture émise par la SCO Ste Marguerite.
- 2. Prendre en charge** le financement de la signalétique et du personnel associatif chargé d'intervenir sur les points de ravitaillement : environ 6 personnes par poste dans le cadre de l'opération de collecte et de tri mis en place le jour de la course. (Cahier des charges à finaliser)
- 3. Apporter et mettre en place** le jour de « Marseille Cassis » son expérience technique et logistique (bacs, sacs, conteneurs, barrières, tables, chaises, véhicules...) tout le long du parcours. Mettre à la disposition de l'organisateur l'ensemble des besoins matériels nécessaires pour le bon déroulement de l'événement. (Cahier des charges à finaliser)
- 4. Assurer** le nettoyage de la route et le retrait des conteneurs après le passage des participants. (Cahier des charges à finaliser)

Fait en trois exemplaires à Marseille, le

Date, Tampons et signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Pour MPM

**Monsieur Eugène CASELLI
Président
Communauté Urbaine Marseille
Provence Métropole**

Pour la SCO S^{te} Marguerite

**Monsieur Claude RAVEL.
Président
Sco Ste Marguerite**

PLAN DE COMMUNICATION PARTENAIRE PRIVILEGIE

1° Supports papier :

- ✓ Insertion du logo sur les 15 000 bulletins d'inscription ; (si partenariat signé avant le 1^{er} février)
- ✓ Insertion du logo sur les affiches (40x60) ;
- ✓ Insertion du logo sur les affiches « bus/Rtm)
- ✓ Insertion du logo sur les confirmations d'inscription ;
- ✓ Insertion du logo sur les 15 000 consignes de course ;
- ✓ Insertion du logo sur les affiches 4x3 la semaine qui précède la manifestation
- ✓ Une Page de communication insérée dans le dossier de presse de la course (publicité ou publi-reportage)
- ✓ Insertion du logo sur le programme officiel de l'édition 2009, distribué à tous les clubs, entreprises, élus locaux, partenaires, presse locale nationale et coureurs.
- ✓ Insertion du logo sur le kakémono.

2° Internet :

- ✓ Visibilité du logo sur le site internet du « Marseille-Cassis » avec lien

3° Le plan média :

- ✓ Les insertions presse dans les quotidiens régionaux et nationaux avant et après la course ;
- ✓ Les reportages TV (présence visuelle via le marquage terrain) ;
- ✓ Le film promotionnel « Classique Internationale Marseille Cassis » (avec logos des partenaires)

4 Les réceptions officielles :

En présence des médias, des élus et de très nombreuses personnalités ; les dates vous seront communiquées ultérieurement.

- ✓ Conférence de Presse ;
- ✓ Soirée des partenaires ;
- ✓ Le petit déjeuner à Renault Michelet ;
- ✓ Apéritif VIP sur le port de Cassis à l'arrivée ;

5 Le marquage terrain :

- ✓ Pose de banderoles siglées au nom de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole